

tant les seules Compagnies d'Assurance à Toronto ayant des agences à Baltimore, que les pertes résultant de ce désastre exceptionnel seront payées sans que cela affecte sérieusement leur situation financière.—*Toronto Globe*, 24 février 1904.

BOARD OF TRADE

L'assemblée régulière du Conseil du Board of Trade a eu lieu mercredi sous la présidence de M. Geo. E. Drummond.

Étaient présents : MM. William T. Gear, 1er vice-président, James Thom, trésorier, Andrew A. Allan, Herbert B. Ames, R. M. Ballantyne, Leslie H. Gault, Albert H. bert, Chas. Meredith, John T. Wilson.

Le secrétaire lut au Conseil une lettre du bureau des examinateurs du cuir et des peaux vertes, dans laquelle celui-ci fait ressortir la nécessité d'un bureau d'inspection pour les peaux vertes aux abattoirs de l'ouest en sus de celui existant aux abattoirs de l'est.

A cet effet des pétitions ont été envoyées au département du Commerce, de la part des commerçants de peaux et des bouchers de cette ville exposant les inconvénients de la situation actuelle et réclamant l'établissement d'un autre bureau d'inspection aux abattoirs de l'ouest.

Le Conseil du Board of Trade à l'unanimité s'est déclaré favorable à la requête des examinateurs et a résolu d'appuyer leurs recommandations pour l'établissement de ce nouveau bureau d'inspection.

Une lettre du président de la Montreal Business New's League rappelle au Conseil le droit qu'il a d'élire deux membres du comité exécutif de la ligue, et huit membres du comité des aviseurs.

Le Conseil réappointe les représentants du bureau pour ces comités comme suit : Exécutif : MM. Alexander McFee et J. C. Holden ; aviseurs MM. William Birks, E. H. Botterell, Hon. Ls. Beaubien, Georges Hague, W. D. Lighthall, Robert Munro, C. S. J. Phillipps et l'hon. J. D. Rolland.

Le comité nommé en vertu d'une décision de l'assemblée annuelle du Board of Trade, avec mission de favoriser l'adoption d'un traité permanent d'arbitrage entre l'Empire Britannique et les Etats-Unis, a fait rapport que, par une lettre adressée au premier ministre, il avait prié le gouvernement d'appuyer tout effort tendant vers ce but.

CONSEILLER DU COMMERCE EXTERIEUR

M. Jules Helbronner, rédacteur en chef de "La Presse" et président de la Chambre de Commerce Française de Montréal, a été nommé par le gouvernement français, Conseiller du Commerce Extérieur pour une période de cinq ans.

Association des Epiciers de Montréal

Compte-rendu de l'Assemblée du 2 mars.

L'ASSEMBLEE régulière mensuelle de l'Association des Epiciers de Montréal a eu lieu le 2 mars courant au Monument National.

L'assistance a été la plus nombreuse qu'on ait jamais eue dans toutes les assemblées précédentes. Étaient présents : MM. N. Chartrand, président ; E. Limoges, 1er vice-président ; J. A. Maynard, 2ième vice-président ; Arthur Bastien, trésorier ; J. A. Beaudry, secrétaire ; J. A. Labonté ; l'échevin J. H. Paquin ; l'échevin R. Turner ; l'échevin Larivière ; l'échevin N. Lapointe ; T. Bergeron ; Gédéon Boisvert ; J. B. Deschamps ; Thos. Brossard ; L.S. Rivet ; M. Coursol ; J. Z. Ducharme ; A. Gervais ; O. Rousseau ; V. Paquin ; A. A. Gagnier ; J. A. Piquette ; P. Séguin ; T. M. Taylor ; J. M. Doré ; Z. Colpron ; J. E. Harel ; H. O. Galarneau ; H. Martel ; J. A. Dionne ; E. Dubuc ; E. Sansregret ; E. Gagnon ; E. Upton ; N. Séguin ; A. E. Landry ; E. Massé ; etc., etc.

Il est proposé par M. J. B. Deschamps, secondé par M. Thos. Brossard : "Que MM. V. Paquin, J. A. Piquette, A. A. Gagnier, P. Séguin, J. E. Harel soient admis membres actifs de l'Association et que MM. O. Rousseau, J. Z. Ducharme, N. Martin soient admis membres auxiliaires. — Adopté.

Il est proposé par M. G. Boisvert, secondé par M. N. Perras : "Que le rapport du trésorier soit accepté." — Adopté.

Il est proposé par M. E. Limoges, secondé par M. A. Bastien "Que la question de la fermeture à bonne heure une fois par semaine soit remise au premier ordre du jour de la prochaine assemblée." — Adopté.

Il est proposé par M. J. B. Deschamps, secondé par A. O. Galarneau "Que l'Association des Epiciers de Montréal désirant arriver à une entente avec les marchands de gros sur la question du détail fait par ces derniers, qu'il soit résolu qu'une copie de l'engagement suivant soit envoyée à l'Association locale des marchands de gros, dont une assemblée doit avoir lieu le premier vendredi du mois, afin que les marchands de gros en prennent connaissance collectivement, avant que M. le Président et M. le Secrétaire se pré-

sentent chez chacun d'eux pour demander leur signature :

"Considérant les griefs dont se plaignent les marchands Epiciers détailliers de la Cité de Montréal, nous soussignés marchands de gros et importateurs de la Cité de Montréal, nous engageons par les présentes envers l'Association des Epiciers de Montréal, ici représentée par son président et son Secrétaire dûment autorisés, à ne vendre aucunes marchandises aux consommateurs, c'est-à-dire aux familles privées, aux maisons de pension, aux restaurateurs non licenciés, pas même à nos parents ou à nos employés, ni à aucun marchand de la Ville de Montréal, qui n'est pas marchand épicier, à l'exception des magasins à départements.

"Nous nous réservons cependant le droit de vendre aux Communautés Religieuses, aux Compagnies de chemin de fer et de navigation, aux hôteliers, aux restaurateurs licenciés et aux pharmaciens, mais seulement pour l'usage personnel de ces compagnies et de ces communautés et pour fins commerciales des hôteliers, des restaurateurs licenciés et pharmaciens, mais jamais pour l'usage personnel de leurs employés.

"Nous nous engageons en outre à avoir notre nom sur chacune de nos voitures de livraison, ou si nous employons une agence de livraison spéciale, de la faire connaître à l'Association des Epiciers de Montréal.

"Cet engagement liera les soussignés tant et aussi longtemps qu'il n'en seront pas relevés par une résolution à cet effet de l'Association des Epiciers de Montréal, ou que nous n'aurons pas donné un avis de trente jours de notre intention de ne plus maintenir l'engagement ci-haut mentionné, et cet avis devra toujours être donné par écrit.

"En conséquence, nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance des termes et conditions de l'engagement ci-haut mentionné, et pour le fidèle accomplissement de tous ces termes et conditions nous apposons notre signature."

Date.

Ensuite, l'assemblée s'ajourne jusqu'au 6 avril.